

CHARTRE FOURNISSEURS EREMS

Référence du document	Edition/Révision	Date Edition/Révision
ERE-RSE-01-ERM	1/A	01/10/2024

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS
DOCUMENT CHANGE RECORD

Ed./Rév. <i>Iss./Rev.</i>	DATE <i>Date</i>	OBJET DE LA MODIFICATION <i>Purpose of modification</i>	REDACTEUR <i>Writer</i>	Pages Modifiées <i>Modified pages</i>
1/A	01/10/24	Création	L. BOLTZ	/

SOMMAIRE

1	<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>4</u>
2	<u>PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS DES SALARIES</u>	<u>4</u>
3	<u>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>4</u>
4	<u>PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES</u>	<u>4</u>
5	<u>PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....</u>	<u>5</u>
6	<u>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET PRATIQUES INTERDITES</u>	<u>5</u>
7	<u>CONFLITS D'INTERET – PROCEDURE D'ALERTE</u>	<u>6</u>

1 INTRODUCTION

La présente charte (ci-après « Charte Fournisseurs ») définit les valeurs et principes fondamentaux auxquels est attachée EREMS dans la conduite de ses affaires.

La Charte Fournisseurs reprend notamment les grands principes du développement durable autour desquels s'articule le Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes concernent le respect des droits humains, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

La Charte Fournisseurs s'adresse aux Fournisseurs avec lesquels EREMS est susceptible d'entrer en relation. EREMS attend de ces Fournisseurs qu'ils adhèrent sans réserve à ces principes.

2 PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS DES SALARIES

Les Fournisseurs s'engagent à veiller au respect de toute législation en vigueur en matière de protection des libertés fondamentales et des droits de l'homme (en particulier la déclaration universelle des droits de l'homme) ainsi qu'en matière de sécurité et de santé des personnes (en particulier les conventions de l'organisation internationale du travail).

Les fournisseurs s'engagent à ne pas recourir au travail forcé et au travail des enfants, conformément aux réglementations locales applicables.

Les fournisseurs s'interdisent toute conduite contraire à la dignité des personnes et toute forme de discrimination ou de harcèlement.

Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits sociaux fondamentaux tels que la liberté d'association et la liberté syndicale, et à mettre en œuvre une politique salariale et disciplinaire décente.

3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les réglementations locales applicables en matière de protection de l'environnement.

EREMS attend de ses Fournisseurs qu'ils limitent et améliorent la maîtrise des conséquences de leurs activités sur l'environnement en particulier les émissions polluantes ou contribuant à l'effet de serre.

4 PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les Fournisseurs s'engagent à garder confidentielles toutes les informations non publiques communiquées par EREMS ou par des tiers intervenant pour le compte d'EREMS.

Ne sont pas concernées par cet engagement les informations tombées dans le domaine public, les informations que les fournisseurs détiendraient avant leur communication par EREMS ou par des tiers intervenant pour le

compte d'EREMS ou qui lui seraient communiquées par un tiers, ainsi que les informations dont la divulgation par les fournisseurs serait imposée par la loi ou par une autorité administrative ou judiciaire.

Conformément à l'article 14 des conditions générales d'achats EREMS, les fournisseurs s'engagent à restreindre la communication d'informations confidentielles communiquées par EREMS ou par des tiers intervenant pour le compte d'EREMS aux seules personnes ayant strictement besoin d'en connaître. A ce titre, les fournisseurs prendront les mesures nécessaires afin que les personnes autres que celles visées à la phrase précédente ne puissent avoir accès auxdites informations, notamment en évitant scrupuleusement la reproduction et diffusion desdites informations au moyens de canaux et d'outils non sécurisés, ou d'entretenir toute conversation relative à ces informations dans des lieux publics.

5 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les fournisseurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et à traiter ces données personnelles uniquement dans les limites autorisées par la réglementation, en particulier le RGPD.

Conformément à la réglementation applicable, les fournisseurs et/ou les membres de leur personnel disposent de droits vis-à-vis de leurs données personnelles qui peuvent être exercés auprès de EREMS par email à l'attention du Responsable Protection des Données à l'adresse : contact@erems.fr

Les fournisseurs s'engagent à signaler à EREMS sans délai toute violation des données personnelles (utilisation non autorisée, divulgation, perte, etc.) relatives à EREMS ou à son personnel dont ils auraient connaissance, par email à l'attention du Responsable Protection des Données à l'adresse : contact@erems.fr

6 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET PRATIQUES INTERDITES

Les fournisseurs s'engagent à ne pas donner ou accepter de pots de vins, cadeaux, ou avantages indus et à respecter toutes les lois applicables en matière de lutte anti-corruption.

Les Fournisseurs s'interdisent toute forme de blanchiment d'argent, fraude, concurrence déloyale et autres pratiques interdites conformément à la réglementation applicable.

Les Fournisseurs garantissent que tous les livres de comptes, les registres, factures et autres documents relatifs aux paiements et dépenses qu'EREMS reçoit ou réalise sont et seront exhaustifs et exacts.

Ils reproduiront fidèlement la nature et le montant des transactions et des dépenses, conformément aux normes comptables applicables localement.

7 CONFLITS D'INTERET – PROCEDURE D'ALERTE

Les fournisseurs s'engagent à alerter la Direction d'EREMS de tout manquement aux dispositions de la charte fournisseurs ou problème éthique rencontré dans le cadre de leurs relations avec EREMS ainsi que toute situation de conflit d'intérêt (y compris du fait de leurs relations familiales, personnelles ou professionnelles) qui pourrait survenir dans le cadre de sa relation avec EREMS en adressant un e-mail à contact@erems.fr

Les fournisseurs conviennent que EREMS sera en droit de faire vérifier par un tiers indépendant le respect des principes contenus dans cette charte fournisseurs.

EREMS pourra mettre un terme à la relation qui lie EREMS à un partenaire en cas de violation ou refus de ce dernier d'appliquer cette charte fournisseurs.

Fait à Flourens, le 01/10/2024

Le Président,

Gérard DEJONGHE